

# Directive d'actionnariat actif (active ownership)

# Table des matières

<b>Glossaire</b>	<b>3</b>
<b>1 Objectif de la directive</b>	<b>5</b>
<b>2 Notre intention</b>	<b>5</b>
<b>3 Domaine d'application</b>	<b>5</b>
<b>4 Gouvernance</b>	<b>6</b>
4.1 Gouvernance des fonds de tiers et des fonds de placement	7
4.2 Gouvernance des fonds d'assurance	7
4.3 Fonction au sein de la division du groupe Asset Management	7
<b>5 Stratégie d'active ownership</b>	<b>8</b>
5.1 Dialogue direct avec les entreprises	9
5.1.1 Processus d'engagement standard	9
5.1.2 Conditions pour les engagements directs	9
5.1.3 Processus de sélection des engagements directs	10
5.1.4 Échange initial avec l'entreprise	11
5.1.5 Définition des objectifs	12
5.1.6 Évaluation régulière (tous les 6 mois)	12
5.1.7 Conclusion au bout de 24 mois au plus tard	12
5.1.8 Rapports internes et externes	13
5.2 Exercice du droit de vote	13
5.3 Engagement collaboratif	13
5.4 Public Policy Engagement	14
5.5 Active Ownership Report	15

## Glossaire

Terme	Description
Active ownership	L'active ownership («actionariat actif») fait référence aux investisseurs qui s'intéressent aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) en s'exprimant sur ces questions ou en dialoguant sur ces thèmes avec les dirigeants d'entreprise et les conseils de surveillance. L'actionariat actif s'utilise pour influencer la stratégie commerciale et les décisions de l'entreprise dans le but de réduire les risques et d'augmenter la valeur actionariale durable à long terme. (Définition SSF)
AMAS	Asset Management Association Switzerland
Fonds de placement	Placements collectifs de capitaux pour lesquels Baloise agit en qualité de gérant de fortune mandaté
Investisseurs	Les investisseurs des fonds de placement de Baloise
Baloise	Baloise Asset Management SA
Groupe Baloise	Baloise Holding SA et ses filiales directes et indirectes
Dialogue direct avec les entreprises / engagement direct	Dialogue avec les entreprises dans les titres desquelles les actifs gérés par Baloise sont directement investis afin de traiter des thèmes spécifiques relevant de la durabilité et d'obtenir des améliorations
ESG	<p>Environmental, Social and Governance. Terme générique pour désigner l'environnement, le social et la gouvernance d'entreprise.</p> <p>Les aspects environnementaux comportent entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation au changement climatique</li> <li>• Émissions de gaz à effet de serre (GES)</li> <li>• Biodiversité</li> <li>• Pollution</li> </ul> <p>Les aspects sociaux comportent entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclusion et diversité</li> <li>• Santé et sécurité</li> <li>• Conditions de travail</li> <li>• Normes au sein de la chaîne d'approvisionnement</li> </ul> <p>Les aspects concernant la gouvernance d'entreprise comportent entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité au sein de la direction</li> <li>• Rémunération du comité de direction</li> <li>• Éthique des affaires</li> <li>• Lutte contre la subornation</li> <li>• Lutte contre la corruption</li> </ul>
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
Division du groupe Asset Management	Comporte la Baloise Asset Management SA et les secteurs des unités suisses du groupe Baloise qui rendent compte au responsable de la division du groupe Asset Management

Risques de durabilité	Événements ou situations au niveau environnemental, social ou de la gouvernance d'entreprise qui pourraient avoir un impact négatif, effectif ou potentiel, important sur la valeur de l'investissement s'ils se produisaient
PRI	Principes pour un investissement responsable («Principles for Responsible Investment»)
RI / Investissement responsable	Investissement responsable : l'on entend par là l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement
Directive	La présente directive d'active ownership
SSF	Swiss Sustainable Finance
Exercice du droit de vote	Exercice du droit des actionnaires de voter sur certaines décisions lors de l'assemblée générale (AG) des sociétés cotées en bourse dont ils possèdent des actions
ASA	Association Suisse d'Assurances
UN	Nations unies (United Nations)
Fonds d'assurance	Les actifs des unités d'assurance du groupe Baloise gérés par le groupe Baloise
Voting	Cf. Exercice du droit de vote
Fonds cibles	Fonds de placement ou fonds de tiers intervenant dans les actifs gérés par Baloise

# 1 Objectif de la directive

La présente directive définit les lignes directrices pour la mise en œuvre de la stratégie d'active ownership au sein de la division du groupe Asset Management. Elle décrit le rôle des activités d'active ownership en liaison avec les directives pour un investissement responsable (aussi bien pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement que pour les actifs des unités d'assurance du groupe Baloise). Cette directive est notamment utile pour atteindre les objectifs ci-après en ce qui concerne les actifs gérés par Baloise des clients tiers, des fonds de placement et des unités d'assurance du groupe Baloise :

- elle définit les quatre piliers de la stratégie d'active ownership et les cas dans lesquels ceux-ci s'utilisent;
- elle explique les processus de mise en œuvre des activités d'active ownership, notamment en ce qui concerne les dialogues directs avec les entreprises;
- elle définit les rôles et les responsabilités au sein des différentes fonctions de l'entreprise en ce qui concerne l'active ownership.

## 2 Notre intention

Notre approche de l'active ownership vise à obtenir un rapport rendement/risque favorable à long terme et à réduire les risques du côté des clients. Par ailleurs, nous voulons utiliser les fonds qui nous sont confiés et la puissance financière qui en résulte pour convaincre la direction des sociétés de participation que nous prenons en considération de traiter la question des risques en matière d'environnement, de social et de gouvernance d'entreprise (ESG) et de saisir les opportunités. Cette directive a été élaborée en complément des directives pour un investissement responsable, qui définissent les exigences en ce qui concerne la prise en compte des risques et des critères de durabilité dans le cadre du processus décisionnel d'investissement pour les clients tiers, les fonds de placement et les fonds d'assurance. Cela comporte, entre autres, la possibilité de dialogues directs et collaboratifs avec les entreprises, l'exercice du droit de vote et le Public Policy Engagement (l'engagement dans les politiques publiques), qui sont décrits plus en détail dans la présente directive.

## 3 Domaine d'application

L'active ownership fait partie intégrante de notre approche de l'investissement responsable. La mise en œuvre systématique des activités d'active ownership est par conséquent réglementée dans les directives pour un investissement responsable. L'on fait généralement une distinction entre :

- une stratégie Responsible Investment («RI») générale, comportant des exclusions, une stratégie d'active ownership et l'intégration de critères ESG dans le processus d'investissement;
- une stratégie RI élargie pour les stratégies promouvant des caractéristiques écologiques et sociales. La stratégie RI élargie comporte entre autres une stratégie d'active ownership qui implique un engagement direct déterminé de l'entreprise.

Les quatre piliers de l'active ownership s'utilisent dans les deux stratégies RI de la manière suivante (cf.

Tableau 1):

	Stratégie RI générale	Stratégie RI élargie
Exercice du droit de vote*		
Dialogue collaboratif avec l'entreprise	X	X
Dialogue direct avec l'entreprise		X
Public Policy Dialog	X	X

\*S'applique aux fonds d'assurance et, par accord, aux fonds des tiers.

Tableau 1 : application des stratégies RI

Les dispositions de cette directive s'appliquent aussi bien aux actifs de clients tiers et de fonds de placement gérés par Baloise qu'à ceux des unités d'assurance du groupe Baloise. Les restrictions suivantes s'appliquent cependant actuellement aux dialogues directs avec les entreprises :

- pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement gérés par Baloise, les dispositions concernant les dialogues directs avec les entreprises ne s'appliquent que dans la mesure où elles ont été déclarées applicables dans les documents déterminants;
- pas d'application aux fonds d'investissement domiciliés en Suisse;
- grandfathering (GF) pour les positions Fixed Income présentes avant le 1er janvier 2023 dans les portefeuilles d'assurance Suisse, Belgique, Luxembourg et la Baloise Sachversicherung AG Deutschland.

Par ailleurs, les droits de vote ne s'exercent que pour les titres suisses cotés dans le portefeuille d'assurance géré activement ainsi que sur demande dans des portefeuilles des clients tiers.

La présente directive s'applique aux placements directs en actions et en obligations. Les investissements dans les fonds cibles, les produits dérivés et les biens immobiliers ainsi que les mandats de gestion de fortune n'entrent pas dans le domaine d'application de la présente directive.

Le contenu de cette directive sera vérifié au moins une fois par an par l' «Engagement Manager». Cette vérification permettra d'évaluer si la directive est à jour et conforme aux réglementations, principes et normes nationaux et internationaux applicables ainsi qu'aux directives et pratiques internes. L' «Engagement Manager» prendra immédiatement des mesures pour l'adapter et l'actualiser si nécessaire.

## 4 Gouvernance

L'organisation, les procédures, les obligations et les responsabilités de base sont réglementées par les directives pour un investissement responsable. En complément, les unités et fonctions centrales ainsi que leurs tâches dans le domaine de l'active ownership sont brièvement présentées ci-après. En font partie :

- le comité de direction de Baloise
- l'Investment Insurance Committee
- l'Active Ownership Council
- l'Engagement Manager
- le Portfolio Management
- l'équipe de base Responsible Investment (RI)
- la Guilde Responsible Investment (RI)

- Compliance
- Risk Management.

D'autres fonctions au sein de l'organisation telles que Group Public Affairs & Sustainability et Investment Strategy sont également impliquées et informées des activités d'active ownership.

#### **4.1 Gouvernance des fonds de tiers et des fonds de placement**

En ce qui concerne les fonds de tiers et les fonds de placement, la présente directive est édictée par le comité de direction de Baloise. Le comité de direction de Baloise dispose d'une expertise dans le domaine de la durabilité et, après consultation de l'Active Ownership Council, prend des décisions en rapport avec les dialogues directs avec les entreprises concernant les fonds de clients tiers, notamment en rapport avec l'initiation et la cessation d'engagements directs.

#### **4.2 Gouvernance des fonds d'assurance**

En ce qui concerne les fonds d'assurance, la présente directive est définie par le responsable de la division du groupe Asset Management. Celui-ci est en l'occurrence conseillé par l'Insurance Investment Committee (IIC). Ce comité est composé de représentants de la division du groupe Asset Management et des responsables du capital des compagnies d'assurance étrangères. La directive est édictée par le responsable de la division du groupe Asset Management. Les décideurs des compagnies d'assurance du groupe Baloise valident l'applicabilité de cette directive.

L'IIC dispose d'une expertise dans le domaine de la durabilité et, après consultation de l'Active Ownership Council, prend des décisions en rapport avec les dialogues directs avec les entreprises concernant les fonds d'assurance, notamment en rapport avec l'initiation et la cessation d'engagements directs.

#### **4.3 Fonction au sein de la division du groupe Asset Management**

##### **Active Ownership Council (AOC)**

L'AOC se compose de représentants :

- de l'Engagement Manager (présidence)
- du Portfolio Management (PM)
- de l'équipe de base RI et de la guilde RI
- de la Compliance
- du Risk Management

L'AOC est responsable de la vérification du respect des critères prédéfinis dans le processus et élabore des recommandations en rapport avec les dialogues directs avec les entreprises, notamment pour les initier et y mettre fin, recommandations qui sont soumises au comité de direction de Baloise et à l'IIC.

##### **Engagement Manager**

L'Engagement Manager fait partie de l'équipe de base Responsible Investment et joue un rôle central dans la mise en œuvre de la stratégie d'active ownership. Il est responsable :

- de l'examen détaillé des entreprises potentielles entrant en ligne de compte pour un engagement direct; y compris l'évaluation des risques potentiels du point de vue de la durabilité et de la réputation;
- de la décision sur la manière de dialoguer avec les entreprises;
- de l'organisation du dialogue avec les entreprises, généralement en collaboration avec un sponsor PM;
- de l'évaluation finale de l'engagement pour élaborer une conclusion à la fin de la période d'engagement;

- du reporting interne régulier à l'AOC, à l'équipe de base RI, au comité de direction et à l'IIC ainsi que des échanges d'informations avec les autres fonctions concernées (y compris le groupe);
- de l'établissement de rapports d'active ownership;
- du screening, de la sélection et la mise en œuvre d'engagements collaboratifs;
- de la participation à des initiatives, des associations et des groupes de travail.

### **Portfolio Management (PM)**

Le Portfolio Management est responsable de la mise en œuvre des dispositions de la présente directive dans le processus d'investissement pour les actions et les obligations. Ses tâches comportent entre autres :

- en fonction de l'organisation contractuelle des rôles et des compétences, l'élaboration d'une base décisionnelle pour les cessions immédiates ou le lancement du processus de sélection pour les engagements directs sur la base de critères prédéfinis et en accord avec les PM Actions et Fixed Income concernés;
- l'examen préliminaire des entreprises potentielles entrant en ligne de compte pour un engagement direct, y compris l'évaluation des risques potentiels du point de vue de l'investissement;
- le cas échéant, le soutien de l'Engagement Manager par un PM compétent dans la conduite du dialogue avec l'entreprise.

### **Équipe de base Responsible Investment (RI) et guildes RI**

En tant que ressources dédiées se consacrant intensément aux questions de durabilité, l'équipe de base RI et les représentants de la guilde RI apportent une expertise supplémentaire en matière de durabilité aux activités d'active ownership. Ils les conseillent et soutiennent notamment lors de la sélection et de la mise en œuvre d'engagements directs et collaboratifs ainsi que de Public Policy Engagements.

### **Compliance**

Compliance vérifie l'intégration des critères de durabilité dans le processus de dialogues directs avec les entreprises et leur respect dans le cadre des activités d'investissement.

### **Risk Management**

En tant que fonction de contrôle indépendante, Risk Management conseille lors de la sélection et de la cession des engagements directs et est également responsable :

- de la garantie du respect de la stratégie d'active ownership définie au niveau des produits;
- de la garantie de l'identification et du reporting des éventuels manquements au respect de la stratégie d'active ownership aux parties prenantes concernées.

## **5 Stratégie d'active ownership**

L'active ownership fait partie intégrante de notre approche de l'investissement responsable. La présente directive permet de définir le processus d'active ownership et de déterminer sa mise en œuvre dans le cadre de la gestion de portefeuille. En résumé, notre stratégie d'active ownership repose sur quatre piliers :

1. **Dialogue direct avec les entreprises** : par le biais d'activités d'engagement direct, nous cherchons à établir un dialogue constructif avec les entreprises afin de traiter des thèmes de durabilité spécifiques. Il est possible d'envisager un engagement direct dans les cas mentionnés au paragraphe 5.1.2. Les unités impliquées analysent les différentes possibilités d'engagement sur la base des données fournies par MSCI ESG Research LLC et de la documentation accessible au public;

2. **Exercice du droit de vote** : nous exerçons le droit de vote des titres suisses cotés dans le portefeuille d'assurance géré activement ainsi que sur demande dans des portefeuilles des clients tiers selon les principes d'une bonne gouvernance d'entreprise, conforme à l'éthique ;
3. **Dialogue collaboratif avec les entreprises** : à côté de l'engagement direct avec l'entreprise, l'équipe d'investissement peut également se joindre à un groupe d'actionnaires partageant les mêmes idées et traitant ou souhaitant traiter des thèmes de durabilité similaires, à savoir les engagements collaboratifs;
4. **Public Policy Engagement** : enfin, il est également possible de coopérer avec les autorités sur des thèmes ESG dans le cadre de certaines directives. Cela est possible via l'adhésion aux différentes associations.



Illustration 1 : les 4 piliers de notre stratégie d'active ownership

## 5.1 Dialogue direct avec les entreprises

### 5.1.1 Processus d'engagement standard

Le processus d'engagement standard prévoit les étapes suivantes, décrites plus en détail dans les chapitres ci-après :

1. Vérification des conditions préalables aux engagements directs et sélection des engagements directs sur la base d'un processus décisionnel prédéfini;
2. Prise de contact et échange initial avec l'entreprise pour discuter de ses performances, de ses risques et de sa stratégie en matière de durabilité ainsi que des éventuelles transgressions ou controverses;
3. Définition des objectifs et mesures d'engagement à court et à long terme;
4. Échanges réguliers (tous les 6 mois) avec l'entreprise pour constater les progrès, adapter ou compléter les objectifs et les mesures le cas échéant ;
5. Conclusion au bout de 24 mois, basée sur une évaluation des progrès réalisés : objectif(s) atteint(s), partiellement atteint(s), pas de progrès / pas de changement ou pas de réponse et prise des mesures appropriées (arrêt ou poursuite de l'engagement, conservation ou cession du titre);
6. Rapports internes continus sur l'avancement des engagements directs et rapports externes dans les Active Ownership Reports.



Illustration 2 : processus d'engagement standard

### 5.1.2 Conditions pour les engagements directs

Un engagement direct avec les entreprises qui prennent en considération des thèmes de durabilité spécifiques à l'entreprise peut s'envisager dans les cas ci-après :

1. **Dégradation de la notation ESG de MSCI** (Industry-adjusted Score) d'une entreprise après son intégration dans les actifs du fonds de placement, respectivement dans les actifs d'assurance, avec pour conséquence que l'investissement ne remplit plus les exigences de l'approche best in class.
  - Pour les fonds de tiers : un engagement direct auprès d'établissements ou d'entreprises de droit public suisses peut s'envisager dans ce cas;
  - Pour les fonds d'assurance : un engagement direct auprès des entreprises sélectionnées peut s'envisager dans ce cas;
  - L'objectif principal de l'engagement direct est de contribuer à remédier à la cause de la dégradation de la notation ESG de MSCI.
  
2. **Transgression grave des normes de conduite minimales** dans des domaines tels que les droits humains, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.
  - Pour les fonds de tiers et les fonds d'assurance : un engagement direct auprès des entreprises sélectionnées peut s'envisager dans ce cas;
  - L'objectif principal de l'engagement direct est de contribuer à remédier aux manques signalés du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les entreprises éligibles sont celles qui sont classées «rouge» par MSCI ESG dans la catégorie correspondante.

L'Engagement Manager analyse la cause de la dégradation de la notation ESG de MSCI, respectivement de la classification «rouge». La condition préalable à l'engagement est toujours la volonté visible et vérifiable d'améliorer l'entreprise conformément à l'évaluation de l'Engagement Manager. Par ailleurs, l'entreprise ne doit pas être passible d'exclusion en raison de critères d'exclusion impératifs.

L'Engagement Manager analyse les différentes possibilités d'engagement sur la base de données fournies entre autres par MSCI ESG Research LLC ou accessibles au public et évalue les risques réputationnels potentiels liés à la réalisation d'un engagement ou à la détention du titre.

#### Résumé: Conditions préalables à l'engagement

- ✓ Présence d'au moins l'un des deux cas suivants :  
(a) dégradation de la **notation ESG de MSCI** d'une entreprise ou (b) transgression grave des **normes de conduite minimales** («red flag de MSCI»)
- ✓ La dégradation de la notation ESG de MSCI / la transgression ne survient **qu'après intégration** de l'investissement dans les actifs du fonds de placement, respectivement dans les actifs d'assurance
- ✓ L'entreprise concernée n'est pas exclue en raison de **critères d'exclusion** impératifs
- ✓ Existence d'une **volonté visible** d'amélioration
- ✓ Les **risques réputationnels** sont classés comme limités

Par ailleurs, il est possible d'envisager un engagement direct volontaire pour toutes les entreprises sans transgression mentionnée ci-dessus.

#### 5.1.3 Processus de sélection des engagements directs

La sélection des engagements directs doit s'effectuer au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la notification de la transgression, sur la base des étapes ci-après et avec une documentation détaillée à l'aide de modèles spécifiques.

1. **Saisie initiale par l'Investment Compliance** : dans le cadre de ses activités de surveillance, l'Investment Compliance constate la dégradation de la notation ESG de MSCI d'une entreprise ou une transgression grave des normes de conduite minimales (« red flag de MSCI »). Il documente les premières informations concernant la transgression et l'exposition vis-à-vis de l'entreprise (notamment les produits/portefeuilles dans lesquels l'entreprise est incluse, les volumes d'investissement, les pondérations) et transmet les informations aux PM Actions et Fixed Income pour traitement ultérieur.
2. **Examen préliminaire par le Portfolio Management** : en accord avec les PM Actions et Fixed Income concernés, le PM décide (a) de la vente directe de la position ou (b) du lancement du processus de sélection des engagements directs, sur la base de critères prédéfinis (notamment le volume d'investissement/la pondération relative de la position ou le P&L des portefeuilles d'assurance). Le PM procède en outre à l'examen préliminaire de l'entreprise potentielle entrant en ligne de compte pour un engagement direct, y compris l'évaluation des risques potentiels du point de vue de l'investissement.
3. **Analyse au cas par cas par l'Engagement Manager** : l'Engagement Manager procède à un examen détaillé de l'entreprise entrant en ligne de compte pour un engagement direct, y compris l'évaluation des risques potentiels du point de vue de la durabilité et de la réputation. Cet examen comporte entre autres une analyse détaillée des causes de la dégradation de la notation ESG de MSCI / de la transgression et de l'historique de l'entreprise en ce qui concerne les performances en matière de durabilité et/ou les controverses. Le potentiel de l'engagement pour améliorer l'entreprise ainsi que les mesures possibles sont également analysés. L'Engagement Manager fonde son analyse sur des données fournies par des fournisseurs de données ESG (MSCI ESG Research LLC par exemple) et sur des informations accessibles au public.
4. **Recommandation de l'Active Ownership Council** : en se basant sur les informations de l'Investment Compliance et du PM ainsi que sur les analyses de l'Engagement Manager, l'AOC élabore une recommandation commune pour ou contre un dialogue direct avec l'entreprise et la soumet au comité de direction de Baloise et à l'IIC. L'AOC s'assure que les aspects de durabilité ont été suffisamment pris en compte dans cette recommandation.
5. **Décision du comité de direction de Baloise et de l'IIC** : après consultation de l'AOC, le comité de direction de Baloise prend des décisions en rapport avec les dialogues directs avec les entreprises en ce qui concerne les fonds de tiers; l'IIC en ce qui concerne les fonds d'assurance. Un rejet de la recommandation de l'AOC ne peut avoir lieu que sur la base d'une justification écrite suffisante. Le titre sera cédé en cas de décision contre un engagement direct. Le dialogue direct avec l'entreprise sera engagé dans le cas contraire. Pendant la période d'engagement, les positions existantes de l'entreprise concernée ne peuvent pas s'augmenter sous forme d'achats supplémentaires.

#### 5.1.4 Échange initial avec l'entreprise

En cas de décision en faveur d'un dialogue direct avec l'entreprise, l'Engagement Manager initie le processus de dialogue. Dans ce contexte, l'Engagement Manager informe pour la première fois l'entreprise de nos préoccupations et de nos attentes en rapport avec l'incident (dégradation de la notation ESG ou red flag) et de l'engagement visé. L'Engagement Manager peut choisir la méthode d'engagement (entretien personnel, courriel,

lettre ou appel téléphonique notamment) et les destinataires (Investor Relations, équipes ESG, CEO, CFO, direction, par exemple) qu'il juge les plus aptes en fonction de l'entreprise concernée.

Après un feed-back de l'entreprise, l'on organise un entretien commun afin de se faire une idée plus précise de l'entreprise, de ses performances, ses risques et sa stratégie en matière de durabilité ainsi que des éventuelles transgressions ou controverses. L'entretien peut se dérouler aussi bien sur site que virtuellement ou par téléphone et est mené de notre côté par l'Engagement Manager et, éventuellement, d'autres personnes telles que le PM Sponsor. Dans le cadre de la documentation complète de l'engagement, l'Engagement Manager documente les entretiens avec l'entreprise à l'aide des modèles définis.

En l'absence de réponse de la part de l'entreprise, l'Engagement Manager vérifie s'il s'agit d'un manque de volonté d'amélioration de la part de l'entreprise et s'il existe une possibilité d'engagements collaboratifs ciblés, via la plateforme de collaboration PRI par exemple. Si, malgré un examen minutieux des différentes possibilités, il n'est pas possible d'exercer une influence sur l'entreprise, le processus d'engagement doit être interrompu et le titre cédé.

### **5.1.5 Définition des objectifs**

À la suite de l'entretien initial avec l'entreprise, l'Engagement Manager propose des objectifs à court et à long terme que l'entreprise doit remplir dans les six mois suivant l'entretien initial ou avant la fin de la période d'engagement de 24 mois. Par ailleurs, des mesures concrètes pour atteindre les objectifs sont définies, en accord avec l'entreprise concernée, et doivent être appliquées par l'entreprise. Les objectifs et mesures définis doivent être compréhensibles, proportionnés et mesurables.

### **5.1.6 Évaluation régulière (tous les 6 mois)**

L'Engagement Manager évalue et documente régulièrement, tous les six mois, la réalisation des objectifs et la mise en œuvre des mesures. En fonction des progrès réalisés, il est possible d'adapter les objectifs et mesures à court terme existants ou de formuler de nouveaux objectifs et mesures à court terme. L'évaluation s'effectue sur la base d'un échange d'informations direct avec l'entreprise ainsi que de données ESG et d'informations accessibles au public.

En cas d'informations ad hoc ou privilégiées, il est possible de procéder à tout moment à une évaluation et à un ajustement des objectifs et mesures, indépendamment du cycle standard, en accord avec l'entreprise.

### **5.1.7 Conclusion au bout de 24 mois au plus tard**

Au plus tard à la fin de la période d'engagement de 24 mois, l'on s'efforcera de trouver une conclusion sur la base de la qualité des dialogues et des réactions de l'entreprise.

Dans le cadre d'un bilan final, l'Engagement Manager évaluera les progrès de l'entreprise et la réalisation des objectifs à court et à long terme ainsi que la mise en œuvre des mesures définies. Ce bilan servira de base à une recommandation de conclusion commune par l'AOC. La recommandation de conclusion sera ensuite soumise au comité de direction de Baloise et à l'IIC pour décision. Un rejet de la recommandation de l'AOC ne peut avoir lieu que sur la base d'une justification écrite suffisante.

De manière générale, les conclusions suivantes sont possibles :

- le dialogue n'a pas abouti à une amélioration suffisante, la cause de la dégradation de la notation ou le red flag n'ont pas pu être éliminés. Le titre doit être cédé;
- le dialogue a contribué à une amélioration visible, la cause de la dégradation de la notation ou le red flag n'ont cependant pas encore pu être éliminés complètement. Le titre peut être cédé ou conservé en

poursuivant l'engagement, mais les positions ne peuvent pas s'augmenter sous forme d'achats supplémentaires;

- le dialogue a contribué à une amélioration visible, la cause de la dégradation de la notation et le red flag ont pu être éliminés. Le titre peut continuer d'être conservé et d'autres investissements peuvent être réalisés. Le dialogue peut se poursuivre si nécessaire (pour entretenir des relations à long terme ou pour continuer d'accompagner des thèmes encore ouverts par exemple).

### **5.1.8 Rapports internes et externes**

Toutes les étapes du processus d'engagement sont documentées à l'aide de modèles définis, accessibles à tout moment à toutes les personnes et fonctions concernées. L'Engagement Manager informe régulièrement l'AOC et l'équipe de base RI ainsi que le comité de direction de Baloise et l'IIC de l'avancement des engagements. Les activités d'engagement directes font en outre l'objet d'un rapport public dans le cadre d'un Active Ownership Report annuel (cf. paragraphe 5.5).

## **5.2 Exercice du droit de vote**

Nous exerçons le droit de vote des titres suisses cotés dans le portefeuille d'assurance géré activement selon les principes d'une bonne gouvernance d'entreprise, conforme à l'éthique. Les droits de vote sont par ailleurs exercés par notre direction de fonds, le Credit Suisse, en ce qui concerne tous nos fonds en actions domiciliés en Suisse, la Baloise Fund Invest (CH). Nous analysons régulièrement la Credit Suisse Proxy Voting Policy afin de nous assurer que l'exercice des droits de vote est conforme à nos attentes. Les principes et la procédure d'exercice des droits de vote sont réglementés par une directive et des instructions de travail de la division du groupe Asset Management.

## **5.3 Engagement collaboratif**

À côté de l'engagement direct avec une entreprise spécifique, nous coopérons avec d'autres investisseurs (institutionnels) pour discuter des pratiques ESG avec les entreprises. Cette approche est particulièrement efficace pour les thèmes ESG qui concernent un secteur dans son ensemble (réduction des émissions de CO2, accès aux médicaments, déforestation par exemple), pour lesquels une position commune vis-à-vis des entreprises augmente l'impact de l'engagement.

Les critères de sélection ci-après sont pertinents en ce qui concerne la sélection des activités dans le domaine de l'engagement collaboratif :

- Nous sélectionnons les engagements spécifiques en fonction de leur importance et de leur pertinence. Nous nous efforçons de suivre et d'influencer positivement les thèmes ESG qui jouent également un rôle dans l'analyse des investissements au sein de notre processus de décision d'investissement et sont considérés comme matériellement pertinents;
- Nous sélectionnons les engagements spécifiques pour lesquels nous pouvons obtenir un résultat positif élevé (« impact ») en collaboration avec d'autres investisseurs;
- Nous sélectionnons les engagements spécifiques avec lesquels nous pouvons contribuer, en collaboration avec d'autres investisseurs, au développement durable en général;
- Nous instaurons des dialogues collaboratifs avec les entreprises en participant à des initiatives, via la plateforme de coopération PRI par exemple. Ces initiatives sont sélectionnées en fonction des thèmes stratégiques mentionnés ci-après et sont coordonnées en interne par l'Engagement Manager. Les thèmes stratégiques sont examinés chaque année et adaptés si nécessaire.

	E	S	G
Transition énergétique	X		
Réduction des émissions de CO <sub>2</sub>	X		
Biodiversité	X		
Amélioration des conditions de travail		X	
Diversité (salarial)		X	
Conseil d'administration et comité de direction (composition, rémunération et indépendance du conseil d'administration)			X

Tableau 2 : thèmes stratégiques de l'engagement collaboratif

Le processus des dialogues collaboratifs avec les entreprises se déroule comme mentionné ci-après :

1. Définition et examen annuel des thèmes stratégiques ESG et des priorités;
2. Sélection d'initiatives potentielles par l'Engagement Manager sur la base de thèmes d'actualité ou de thématiques discutés en interne;
3. Screening des initiatives par l'Engagement Manager sur la base de critères tels que conditions de participation ou acteurs impliqués;
4. Connexion aux initiatives sélectionnées via l'Engagement Manager, la guilda Responsible Investment ou le Portfolio Management;
5. Évaluation continue et monitoring des étapes et du calendrier prévu pour les différents engagements;
6. Communication des résultats aux parties prenantes internes et externes et, le cas échéant, au public.

## 5.4 Public Policy Engagement

Nous nous voulons participer au développement futur de l'investissement responsable sur le marché suisse et au niveau international. Nous nous engageons donc également sur le plan politique au niveau du secteur. Cette démarche passe par la participation à des initiatives de premier plan en matière d'investissement durable et à des organisations telles que :

- Association Suisse d'Assurances (ASA);
- Asset Management Association Switzerland (AMAS);
- Swiss Sustainable Finance (SSF);
- Principles for Responsible Investment (PRI).

Les UN-PRI constituent un défenseur indépendant, d'utilité publique et de tout premier ordre de l'investissement responsable dans le monde entier. Ils analysent les impacts des investissements sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise et ont élaboré six principes pour aider ses signataires à intégrer ces critères dans leurs processus d'investissement et leurs décisions en matière de propriété.

Les principes PRI impliquent les démarches ci-après :

1. Nous intégrerons les thèmes ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement;
2. Nous serons des actionnaires actifs et prendrons les thèmes ESG en considération dans nos politiques et pratiques d'investissement;
3. Nous inciterons les entreprises et les collectivités dans lesquelles nous investissons à publier des informations appropriées en ce qui concerne les thèmes ESG;

4. Nous promouvrons l'acceptation et la mise en œuvre des principes dans le secteur de l'investissement;
5. Nous travaillerons en coopération pour accroître notre efficacité dans la mise en œuvre des principes;
6. Nous rendrons compte de nos activités et de nos progrès dans la mise en œuvre des principes;

Ces groupements entretiennent le contact avec le monde politique et d'autres parties prenantes afin de promouvoir la prise en compte et l'intégration des thèmes ESG pertinents au niveau réglementaire. Nous sommes convaincus que la politique exerce une forte influence sur la durabilité et la stabilité des marchés financiers et qu'elle joue un rôle important au niveau de la réglementation et dans les relations entre les entreprises, les investisseurs et la société en général.

## **5.5 Active Ownership Report**

Dans le cadre d'un Active Ownership Report publié chaque année sur notre site Internet, l'Engagement Manager fournit des informations sur les activités d'active ownership effectuées par les quatre piliers, sur les développements généraux en matière d'active ownership au sein de la division du groupe Asset Management ainsi qu'un aperçu des thèmes futurs.